

MOTION DU CTPC DU CEMAGREF DU 27/03/2006

portée à la connaissance des membres du Conseil d'Administration par les représentants du personnel le 29/03/2006

Le CTPC fait part de son inquiétude sur le transfert des agents du ministère de l' Agriculture mis à disposition au Cemagref, effectif pour les agents de catégorie B et C depuis le 1^{er} janvier 2006 et envisagé au 1^{er} juillet 2006 pour les agents de catégorie A , notamment sur les points suivants :

- prise en charge de la paie des agents de catégorie A, le temps prévu pour assurer cette prise en charge étant insuffisant,
- conséquences financières à moyen terme sur le budget de l'établissement (notamment prise en compte des montants financiers nécessaires aux avancements, promotions et à la prise en compte de l'évolution indiciaire).

Le CTPC demande qu'une information précise et personnalisée soit faite aux agents sur les conséquences de ce transfert en termes de carrière et de rémunération, rien n'ayant été fait à ce jour : les personnels du MAP en poste au Cemagref souhaitent avoir des garanties sur le maintien de leurs conditions de déroulement de carrière, de rémunération et d'accès aux avantages sociaux., ainsi que sur la possibilité de mobilité entre les services du ministère de l'Agriculture et le Cemagref.

Le CTPC demande que la convention MAP / Cemagref 2005-2008 soit révisée pour prendre en compte la nouvelle situation et prévoir les nouveaux engagements mutuels permettant d'assurer la continuité de la gestion des agents MAP et les moyens financiers correspondants.

*Motion présentée par les représentants du personnel SUD-Recherche-EPST, FO, CGT
Adoptée par le CTPC par 10 voix "POUR" (tous les représentants du personnel) et 10
"ABSTENTION" (représentants de l'Administration)*